

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 décembre
DE 9 H 30 à 11 H 30

DELIBERATION N° 2013 - 19



Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 16 Décembre 2013 sous la Présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5721-9,

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Vu le Décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT :

L'importance du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports au regard des éléments suivants :

- Le seuil de 40.000 habitants ne correspond qu'à 1% de la population totale de la région.
- L'intégralité de la population de la région Nord Pas-de-Calais est potentiellement concernée par la mobilité et donc par les compétences intermodales du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports : information des voyageurs de tous les réseaux de transports (Ter, autocars départementaux, bus-tramways-métros urbains), coordination des offres de transports, billettique / titres de transports communs, tarification harmonisée voire unifiée.
- L'intermodalité ne représente actuellement que 3% des déplacements en transports en commun actuels et l'objectif actuel est de représenter 10% de ceux-ci. Les 3% de la population représentent déjà 120 000 habitants concernés.

- L'équipe du Syndicat Mixte ne peut pas être aussi nombreuse que celle d'une commune ou d'un syndicat intercommunal qui exploite directement des services publics (accueil des citoyens, action sociale, services scolaires et péri-scolaires, entretien d'espaces, collecte de déchets, etc) car il s'agit d'une équipe restreinte de niveau essentiellement A+, A et B ayant pour rôle de piloter des études, de mettre en place et de gérer notamment une "centrale de billettique et de services", et de favoriser la coordination entre 14 autorités organisatrices de transports et leurs exploitants.
- Le budget du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports va intégrer dans les prochaines années un investissement de plus de 8M € H.T. et un budget de fonctionnement associé de 800 000 euros en plus du budget de fonctionnement ordinaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports qui va désormais dépasser 1M € de manière régulière.

DECIDE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports sera assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

